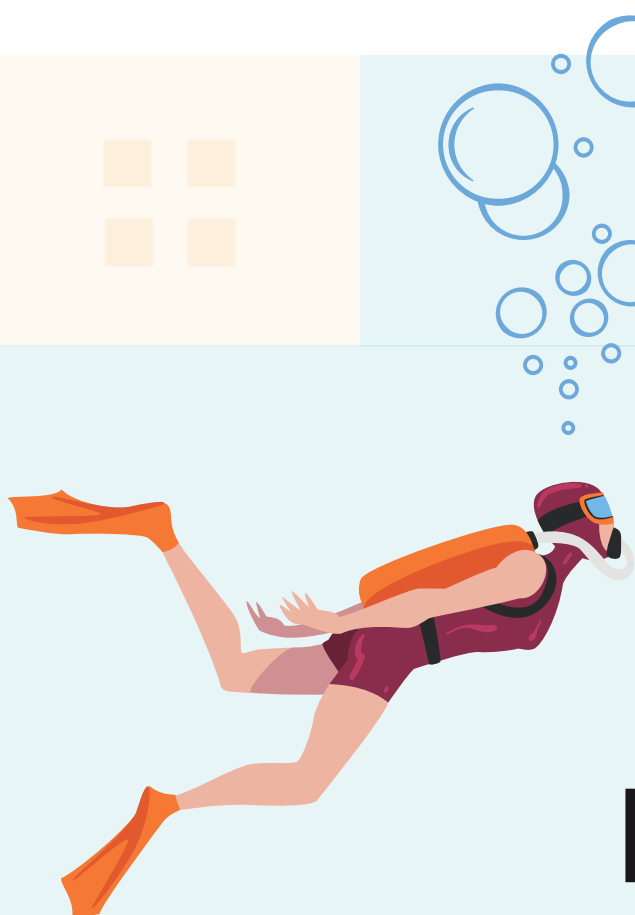


Mon cahier de vacances - paléographie -



Cet été, plongez dans les
écritures anciennes...

A ARCHIVES
DE
RENNES

Conception : Christelle LEMARCHAND - juin 2022



XIXe siècle
niveau facile



L'ENTRETIEN DES PROMENADES AU XIXe SIÈCLE

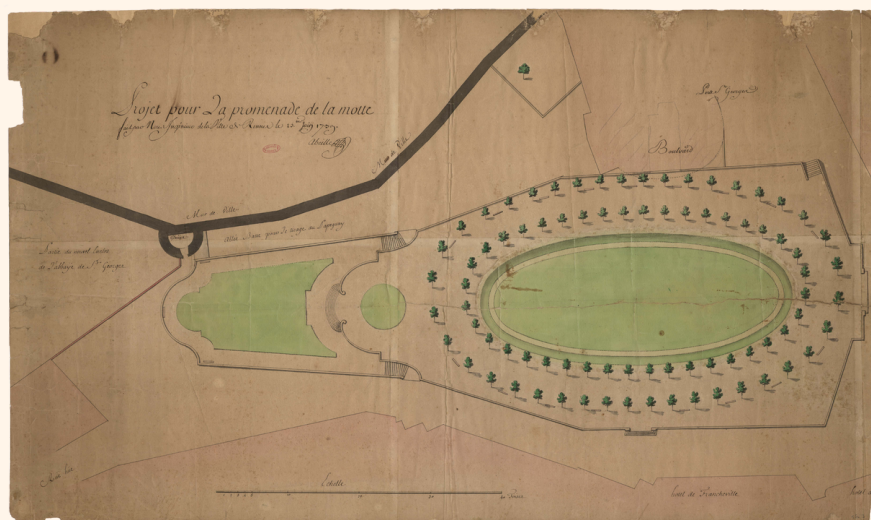
Pour situer ces promenades sur un plan, cliquez ici :



Mes repères :

Ce devis donne un aperçu des promenades de la ville au début du XIXe siècle, d'ouest en est et du nord au sud. Toutes semblent nécessiter d'importants travaux de réfection.

Le Thabor est la plus récente : le jardin de l'abbaye Saint-Melaine et la promenade de l'évêque ne sont en effet ouverts au public que depuis la Révolution. La promenade de la Motte a quant à elle été aménagée en 1659, sur des terrains cédés dès le XVe siècle à la ville par l'abbaye de Saint-Georges (promenade de Madame l'Abbesse, ou Motte à Madame). Reflet de la période – nous sommes ici sous l'Empire – la place de la Mairie porte alors le nom de place Napoléon. Le Champ de Mars correspond à l'actuelle esplanade Charles-de-Gaulle.



Projet pour la promenade de la Motte, 1739, 5 Fi 3



Sources :
Laurent (Catherine), dir., *Histoire(s) de jardins, usages et paysages à Rennes*, Rennes, 2008.
Les promenades, les squares et les jardins à Rennes, dossier IA35022670, *Inventaire du patrimoine de la région Bretagne*, 1999 (www.patrimoine.bzh, consulté en juin 2022).

Devis des réparations à faire exécuter aux différentes promenades de la ville de Rennes, 1808

Archives de Rennes, M 55

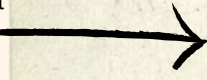
Préfecture du
 Département
 d'Ille & Vilaine.
 Mairie de Rennes,
 Devins Estimatif
 des réparations
 d'entretien concernant
 les promenades
 de la ville.
 Pour l'an 1809
 Le N. 22 du
 Budget
 29 mai 1808

Devins Estimatif des réparations urgentes
 à faire exécuter aux différentes promenades de
 la ville de Rennes, concernant leur entretien, le
 quel Devins nous Architecte de la Mairie de Rennes
 nous rédige d'après l'arrêté de Monsieur Le
 Maire sur la demande de Messieurs Compagnon
 Le Conseil Général de la ville,
 savoir,

Article premier de la promenade du Mail,
 Les Camerons du Mail ont été détachés de l'armée
 dernière des Vases qui empêchaient la circulation
 des Eaux, à leur pourtour, il est nécessaire de dégrader
 et arracher les Mauvaises herbes qui croissent dans
 les dits Camerons pour en boucher les Eaux flânes et
 empêcher ensuite l'écoulement des Mauvaises herbes sur
 les deux talus, ensuite combler les Carités qui existent
 sur les trois allées de cette belle promenade, avec du
 sable et empêcher la stagnation des Eaux, et remettre
 tout en bon état, ce qui coûtera Cent cinquante
 francs ci ----- 150,00

Article 2. de la promenade de la place
 il est nécessaire de remettre en état la promenade
 de Napoléon, en face de l'Hôtel de la Mairie, de
 piocher et combler les Carités existant de bon
 sable neuf, faire des Lignes pour diriger les Eaux
 aux pied des arbres, et les conduire ensuite dans les
 canaux, à la garnir au besoin les murs de clôture
 en bon mortier de chaux et sable,
 à la place d'armes devant de promenades au
 public, il est nécessaire de combler également les Carités
 au besoin pour empêcher les Eaux de rester en stagnation
 dans de l'écoulement aux ruisseaux pour l'écoulement
 des Eaux, en rétablissant les pentes vers sud, pour faire
 les dits ouvrages, il sera fourni vingt cinq tombereaux
 de sable, neuf, et la main d'œuvre, ce que nous estimons
 devoir coûter pour faire et fournir la somme de Cent
 vingt cinq francs ci ----- 125,00
 275,00

"rétablissant" :
 • le "r" initial est écrit
 en majuscule ;
 • le double "s"
 reprend les deux
 types de graphies
 de la lettre "s"



Montant de la dite part ci — 278, 0-0

Article 3. La promenade de La Motte.

Les Murs au nord, Est, Sud, Et ouest, sont extrêmement dégradés il est urgent qu'ils soient garnis avec éclats de pierres et mortier de Chaux Et sable, il est nécessaire de combler, Les Lavines Et Les Cavités de cette belle promenade, Et de remplacer quatre arbres, En ormes, Et remettre En Etat Les Banieres, ce que nous estimons devoir Coster Ensemble pour les dites réparations une somme de Cent douze francs ci — 112, 0-0

Article 4. La promenade du tabou

La promenade du tabou a besoin d'être également entretenue il est urgent de Garnir La partie supérieure de ses Murs du côté nord, de combler Les Cavités avec du sable qui se trouvera dans la promenade, arracher Les vieux arbres qui sont morts, Les remplacer par de nouveaux, Boncher Les Ornières dans Les Murs pour empêcher l'entrée de cette promenade, La nuit garnir Les dits Murs, Et remettre En place Les Banier qui ont été jetées à terre, arracher Les mauvaises herbes dans les allées, pour les rendre propres, Les Anticiper au besoin Et Les entretenir. Surtout La partie en face de La Maison Episcopale. Seront donc distribué à cette belle promenade, fournir pour cette année une vingtaine de pieds d'arbres d'orme pour remplacer ceux qui sont morts. Et qui vont être Enlevés, Les quelques réparations nous estimons devoir Coster Ensemble une somme de Cent dix huit francs ci — 118, 0-0

Article 5. La promenade du Champ de Mars.

La promenade du Champ de Mars, au sud est une des plus agréables de la ville Elle a besoin d'être entretenue, Elle est on ne peut plus fréquentée les jours de fête, il est nécessaire de réparer

2 908, 0-0

Montant de l'autre partie 508, 00
 Les taluds au nord Est et ouest de même que
 les fossés au Sud, et à l'Est, combler les
 Cavités de bligoles ainsi que celle dans les
 allées, pratiquer des rigoles pour donner de
 l'écoulement aux Eaux et des dirigés, du côté
 des arbres, fournir une douzaine de tombereaux
 de sable neut pour remplir les trous après
 qu'ils aient été comblés, fournir une douzaine
 de pieux d'arbres d'orme pour remplacer ceux
 qui sont manquants pour cette année, les
 quelle opération feront ensemble pour faire
 et fournir une somme de quatre vingt quinze,
 francs ci ----- 195, 00

total ci ----- 600, 00

Nous estimons qu'il en faudra pour mettre en
 état les promenades de garville, ainsi qu'il est
 mentionné au présent devis une somme de
 six cents francs.

A Rennes ce 28-Mai 1808,

L. Binet, père



Transcription

En marge :

Préfecture du
Département
D'Ille-et-Vilaine

--

Mairie de Rennes

--

Devis estimatif
Des réparations
D'entretien concernant
Les promenades
De la ville

--

Pour l'an 1809
Le n°22 du
Budget

23 mai 1808

Devis estimatif des réparations urgentes
à faire exécuter aux différentes promenades de
la ville de Rennes, concernant leur entretien, le
quel devis nous architecte de la mairie de Rennes
avons rédigé d'après l'arrêté de Monsieur le
Maire sur la demande de Messieurs composant
le conseil général de la ville,

Savoir,

Article premier – La promenade du Mail

Les canaux du Mail ont été nétoyés l'année
dernière des vases qui en empêchaient la circulation
des eaux à leur pourtour. Il est nécessaire de draguer
et arracher les mauvaises herbes qui croissent dans
les dits canaux pour en rendre les eaux claires et
limpides. Ensuite, couper les mauvaises herbes sur
les deux taluds. Ensuite, combler les cavités qui existent



sur les trois allées de cette belle promenade avec du sable et empêcher la stagnation des eaux, et remettre le tout en bon état. Ce qui coûtera cent cinquante francs ci..... 150 F 00

Article 2e – La promenade de la place

Il est nécessaire de remettre en état la promenade de Napoléon, en face de l'hôtel de la Mairie, de piocher et combler les cavités en fournissant de bon sable neuf, faire les rigoles pour diriger les eaux aux pieds des arbres, et les conduire ensuite dans les touques[1], regarnir au besoin les murs de clôture en bon mortier de chaux et sable ;
 À la place d'armes servant de promenade au public, il est nécessaire de combler également les cavités au besoin pour empêcher les eaux de rester en stagnation, donner de l'écoulement aux ruisseaux pour l'écoulement des eaux, en rétablissant les pentes vers sud. Pour faire les dits ouvrages, il sera fourni vingt cinq tombereaux de sable neuf, et la main d'œuvre. Ce que nous estimons devoir coûter pour faire et fournir la somme de cent vingt cinq francs ci..... 125,00

275 F 00

--

Montant de l'autre parte..... 275 F 00

Article 3e – La promenade de la Motte

Les murs au nord, est, sud et ouest sont extrêmement dégradés. Il est urgent qu'ils soient garnis avec éclats de pierre et mortier de chaux et sable. Il est nécessaire de combler les ravines et les cavités de cette belle promenade, et de remplacer quatre arbres, en ormes, et de remettre en état les barrières. Ce que nous estimons devoir coûter ensemble pour les dites réparations une somme de cent douse francs ci..... 112,00

[1] Récipient métallique pour la conservation et le transport des poudres, pâtes, liquides. Fût. (Le Robert).



Article 4e – La promenade du Tabor

La promenade du Tabor a besoin d'être également entretenue. Il est urgent de garnir la partie supérieure de ses murs du côté nord, de combler les cavités avec du sable qui se trouvera dans la promenade, arracher les vieux arbres qui sont morts, les remplacer par de nouveaux, boucher les brèches dans les murs pour empêcher l'entrée de cette promenade la nuit, garnir les dits murs, et remettre en place les bancs qui ont été jettés à terre, arracher les mauvaises herbes dans les allées pour les rendre propres, les ratisser au besoin et les entretenir, surtout le parterre en face de la maison épiscopale servant d'entrée à cette belle promenade, fournir pour cette année une vingtaine de pieds d'arbres d'orme pour remplacer ceux qui sont morts et qui vont être enlevés. Lesquelles réparations nous estimons devoir coûter ensemble une somme de cent dix huit francs ci..... 118,00

Article 5e – La promenade du Champ de Mars

La promenade du Champ de Mars, au sud, est une des plus agréables de la ville. Elle a besoin d'être entretenue. Elle est on ne peut plus fréquentée les jours de fêtes. Il est nécessaire de rétablir

505 F 00

--

Montant de l'autre partie..... 505 F 00

ses taluds au nord, est et ouest, de même que ses fossés au sud et à l'est, combler les cavités des rigoles ainsi que celle dans les allées, pratiquer des rigoles pour donner de l'écoulement aux eaux et les diriger du côté des arbres, fournir une douzaine de tombereaux de sable neuf pour remplir les trous après qu'ils auront été comblés, fournir une douzaine



de pied d'arbres d'ormes pour remplacer ceux
qui sont manquants. Pour cette année les
quelles réparations couteront ensemble pour faire
et fournir une somme de quatre vingt quinze
francs ci..... 95,00

Total ci..... 600 F 00

Nous estimons qu'il en coûtera pour mettre en
état les promenades de la ville, ainsi qu'il est
mentionné au présent devis une somme de
six cents francs.

À Rennes ce 28 mai 1808,

Signature



XVIII^e siècle
niveau
intermédiaire



L'INCENDIE DE RENNES EN 1720

Mes repères :

L'incendie qui se déclare rue Tristin (actuelle rue de l'Horloge) dans la nuit du 22 décembre 1720 détruit, sur 10 hectares, plus de 900 bâtiments, dont certains édifices importants comme la tour de l'horloge, le présidial ou le marché couvert. Environ 8 000 sinistrés (sur une population totale d'une trentaine de milliers), doivent trouver à se loger et construisent des « baraques » contre les remparts avec les matériaux récupérés dans les décombres de la ville, dont certaines sont encore visibles rue de la Visitation.

L'incendie perturbe également le fonctionnement des institutions, comme en témoigne l'avertissement qui figure en tête du registre des délibérations de 1721 : la communauté de ville, qui se réunit chaque semaine, ne peut s'assembler le 1^{er} janvier en raison de l'incendie "qui a causé une si grande consternation", et ne peut de fait procéder à la nomination des officiers de police, du contrôleur, du procureur syndic et des miseurs.

La délibération du 30 janvier, rédigée par le greffier de la communauté de ville, Gilles de Languedoc, dresse un état des lieux du sinistre et fait état des premières mesures prises par l'assemblée, un mois après l'incendie.

Dans cette délibération, Gilles de Languedoc cite les rues qui ont été touchées par l'incendie. Certaines ont changé de nom et de tracé aujourd'hui. Le plan ci-contre pourra vous aider à retrouver leur ancien nom.



Plan de Rennes (détail), 1726, 1 Fi 45

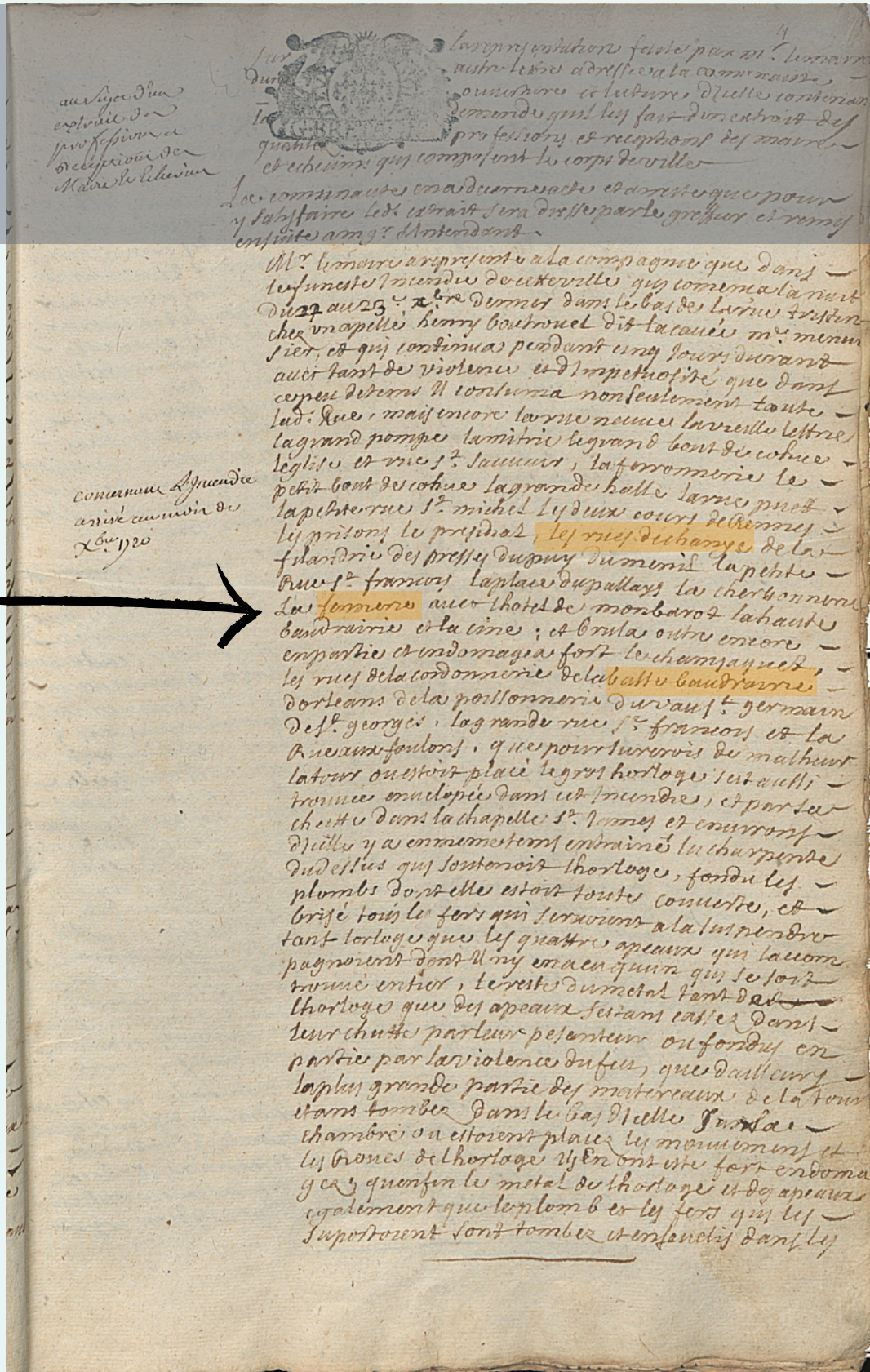


Pour en savoir plus sur l'incendie de 1720, accédez à la galerie dédiée.

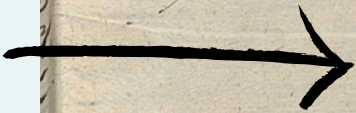


Récit de l'incendie de 1720 par Gilles de Languedoc, délibération du 30 janvier 1721.

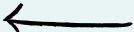
Archives de Rennes, BB 606



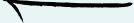
"fennerie" =
rue de la
Fannerie



"les rues
d'échange" =
le "n"
ressemble à
deux "s"



"basse
baudrairie" =
enchaînement
des lettres
"rie".
A noter : les
deux "s", par
comparaison
au "n"
"d'échange", ci-
dessus



Ruines de differents emplacements des emmurs
 dont il est delat de memoire consequent de les faire
 pour en conserver les debris, et pour cet effet de
 faire fouiller intelligement tant dans la d
 chapelle de St. Jans qu'autre lieux voisins pour
 les documents et faire transporter ensuite a l'hotel
 de ville pour y estre conservez, que pour cette
 fin on s'en appropria de nommer des commissaires
 pour des ordres avec un engagement intelligemment
 sur les lieux afin de rapporter etat et procès
 verbal de la quantité de metal qui se trouvera
 tant du tombeau de l'horloge que des apene de
 faire casser les Escals qui ne se pourront transporter
 entiers, comme aussi des plombs fers et monumens
 independans, a cette fin faire fouiller avec
 entiers, et s'informez exactement de ceux
 qui en auroient eue ou qui en pourroient avoir
 chez eux ou ailleurs, on fera faire les marches qui
 commanderont pour ces objets, sur tout ceux de
 Regent de la delibere, sur les lieux pris.

La commission a nomme messrs le marais, le comte
 de la Roche, le comte de la Roche, le comte de la Roche
 et d'autres eueurs avec le greffier pour des ordres sur
 les lieux avec un expert ou ingénieur pour dresser et
 rapporter led. procès verbal, faire fouiller exactement
 avec entiers de la tour de l'horloge, et en retirer
 tant le metal que les plombs et fers qui se trouveront
 independans, comme les Roues et monumens qui y
 seroient, de faire casser en Escals portatifs ceux
 se trouvera tant de metal que de plombs qui ne se
 pourront pas estre, les fers ensuite porter et transporter
 porter a l'hotel de ville et charger a l'hotel de ville egale
 que les fers et monumens independans, s'informez
 de plus de ceux qui pourroient en avoir eue ou
 de plus de quelque maniere que ce soit, on fera
 faire et porter tous les marches qui commanderont
 pour l'exécution de l'ordonne et de luy par lequel
 pour la delibere, sera generallement approuve
 par messrs le marais, le comte de la Roche, le comte de la Roche
 sur le point de l'ordonne qui sera tres humblement
 supplie de vouloir bien donner les ordres pour la
 surse de paiement des deniers et de nommer
 luy meme le port qui luy sera approuve pour
 travailler avec les Jurs commissaires.

concernant la
 fouille de
 l'edifice

Sur l'exposition faite par lesd. Messrs le marais
 et pour luy de la somme approuvee des deniers qui
 adressez pour elle de concert avec lesd. Messrs le marais
 auroient en ce qui est de la delibere du 16. de ce
 mois a la fin de de l'ordonne de l'ordonne de l'ordonne
 devant messrs le marais par lesd. Messrs le marais

"pr" =
 p[rocurer]



Transcription

Folio 4 recto

[en marge :]

Concernant l'incendie
arrivé au mois de
Xbre 1720

M[onsieu]r le maire a représenté à la compagnie que dans le funeste incendie de cette ville qui comença la nuit du 22 au 23e Xbre dernier dans le bas de la rue Tristin chez un apellé Henry Boutrouel, dit La Cavée, me menuisier, et qui continua pendant cinq jours durant avec tant de violence et d'impétuosité que dans ce peu de tems il consuma non seulement toute lad[ite] rue, mais encore la rue Neuve, la Vieille-Lettrie, la Grand-pompe, la Mitrie, le Grand bout de cohue, l'église et rue S[ain]t-Sauveur, la Ferronnerie, le Petit bout de cohue, la grande halle, la rue Puet, la petite rue S[ain]t-Michel, les deux cours de Rennes, les prisons, le présidial, les rues d'Échange, de la Filandrie, des Presses, du Puy-du-Menil, la petite rue S[ain]t-François, la place du Pallays, la Cherbonnerie, la Fennerie avec l'hôtel de Monbarot, la haute Baudrairie et la Cine ; et brûla outre encore en partie et endommagea fort le Chamjaquet, les rues de la Cordonnerie, de la basse Baudrairie, d'Orléans, de la Poissonnerie, du Vau-S[ain]t-Germain, de S[ain]t-Georges, la grande rue S[ain]t-François et la rue aux Foulons. Que pour surcroîs de malheur la tour où estoit placé le gros horloge s'est aussi trouvée envelopée dans cet incendie, et par sa chute dans la chapelle S[ain]t-James et environs d'icelle y a en même tems entraîné la charpente du dessus qui soutenoit l'horloge, fondu les plombs dont elle estoit toute couverte, et brisé tous le fers qui servoient à la suspendre tant l'orloge que les quatre apeaux qui l'accou-



pagnoient dont il n'y en a eu qu'un qui se soit trouvé entier, le reste du métal tant de l'horloge que des apeaux s'estant cassez dans leur chute par leur pesanteur ou fondu en partie par la violence du feu, que d'ailleurs la plus grande partie des matériaux de la tour etans tombés dans le bas d'icelle sur la chambre où estoient placés les mouvemens et les roues de l'horloge, ils en ont estés fort endomagés, qu'enfin le métal de l'horloge et des apeaux également que le plomb et les fers qui les suportoient sont tombés et ensevelis dans les

Folio 4 verso

ruines des differens emplacements des environs d'où il est de la dernière conséquence de les tirer pour en conserver les débris, et pour cet effet de faire fouiller incessamment tant dans lad[ite] chapelle de S[ain]t-James qu'autres lieux voisins pour les découvrir et faire transporter ensuite à l'hôtel de ville pour y estre conservés. Que pour cette raison il est à propos de nommer des commissaires pour descendre avec un ingénieur incessemen[t] sur les lieux affin de raporter estat et procès-verbal de la quantité de métal qui se trouvera tant du timbre de l'horloge que des apeaux, faire casser les éclats qui ne se pourront transporter entiers, comme aussi des plombs, fers et mouvem[en] en dépendant. À cette fin faire fouiller aux environs, et s'informer exactement de ceux qui en auroient enlevé ou qui en pourroient avoir chez eux ou ailleurs. Enfin, faire les marchés qu'il conviendra pour celuy et, sur tout quoy il est requis d'estre délibéré, surceluy aussi pris.

La communauté a nommé m[onsieu]r le maire, Troixxx et Lebel connestables, Bureau p[rocureu]r syndic et les s[ieu]r Esnault et Dufers échevins avec le greffier pour descendre sur les lieux avec un expert ou ingénieur pour dresser et raporter led[it] procès-verbal, faire fouiller exactement aux environs de la tour de l'horloge, et en retirer



tant le métal que les plombs et fers qui se trouveront en dépendre, même les roues et mouvemens qui y serroient, de faire casser en éclats portatifs ce qui se trouvera tant de métal que de plomb qui ne le pourroient pas estre, les faire ensuite peser et transporter à l'hôtel de ville et cherroyer à l'hôtel de ville égale[men]t que les fers, roues et mouvemens en dépendans, s'informer de plus de ceux qui pourroient en avoir enlever et diverti de quelque manière que ce soit, enfin de faire et passer tous les marchéz qu'il conviendra pour l'exécution du contenu cy-dessus parce que la présente délibération sera préalablement approuvée par monseig[neu]r l'intendant qui sera très humblement suplié de vouloir bien donner ses ordres pour la sûreté du payment des ouvriers et de nommer luy même l'expert qu'il jugera à propos pour travailler avec les susd[its] commissaires.



XVIIe siècle
niveau difficile



L'AMÉNAGEMENT DU MAIL AU XVIIe SIÈCLE

Mes repères :

La promenade du Mail est une des plus anciennes de la ville. Le duc de Chaulnes, gouverneur de Bretagne, la fait aménager en 1675. Planté d'ormeaux, le mail, également appelé "cours", devient rapidement une promenade à la mode. L'entretien de cette promenade, et en particulier des arbres, sera un sujet constant pour la communauté de ville tout au long du XVIIIe siècle. Le présent document est un bail, conclu par la communauté de ville avec l'entrepreneur retenu pour la construction de la chaussée du cours. Ce bail intervient à l'issue de la procédure d'adjudication, débutée par la "bannie" (proclamation de ban, ici au sens d'enchères). Il détaille les travaux qui seront à effectuer.



Plan de Rennes (détail), 1782, 1 Fi 48



Le Mail, début XXe siècle, 100 Fi 937



Ce ou construite l'ay^{te} Chaussee sera fait, deux
fossez ou canaux de deux costez d'icele de l'ac^{te}
quante sept toises de longueur, pour y puisser la
terre et sables necessaires a construire l'ay^{te} Chaussee,
Comme ausy sera fait a l'icele deux autres
fossez de retour d'icelle de l'un cinq toises
de longueur, la largeur d'icele pour bornee
attendu que l'on ne peut puisser de terre que
dans ce lieu pour l'icele ouvrage,
Seront les autres fosses ou canaux joints avec
les nouveaux, Il est donnee a propos

Ceux d'icelle ouvrage, au de^u pont de bois
qui fait l'icele d'au^{de} mail, seront en diminution fait
en de niveau au^{de} mail, par l'icele d'icelle, ce qui
servira de toutes peines, d'ouvriers, matieres et
matériaux, généralement quelconques, et sera
toute la vacance de l'icele, et de l'icele
de sables et caillottes, pendant que l'on redressera
les eaux de mouline au d'icele, et l'on écoulera
ceux qui sont au d'icele, tant que l'on puisse les
diminuer a l'icele d'icelle

Il sera l'icele d'icelle obligé de redresser les
quatre costez des fosses ou canaux n'icele de l'icele
qu'ils tombent dans l'icele et tous qu'ils seront
parfaits et achevés,

Il sera l'icele d'icelle les frais du bail, garnier
et garnier et donnera caution solvable pour



7
 execution des points en condition de S. P. luy en
 visible qu'il rendra,

Après la lecture d'icelle banner, deus point de
 condition de cy dessus, Coultor l'exporter d'uneste fait
 deus point par l'ed. Blouet l'ed. luy, luy qu'il qu'on voullon
 subpouder l'ed. luy, luy quoy le nomme Nicolade
 Steime, l'ed. luy, luy a mide a 2500, le nomme
 Joseph Francquet a mide a 2000, en l'ed. luy ne l'ed. luy
 l'ed. luy pour mettre a moide, luy quoy l'ed. luy
 l'ed. luy a donne' acte d'office faite par l'ed. luy
 Francquet, en l'ed. luy que l'ed. luy sera rendue aux lieux en
 endroit accoustumer, pour en l'ed. luy de ce lieu deus l'ed. luy
 de l'ed. luy, l'ed. luy la maison l'ed. luy de l'ed. luy
 minimiser l'ed. luy l'ed. luy moide en an que deuant

Et aduenant le lundy 18^e de maye 1694 En
 l'assemblée des nobles Ensemble l'ed. luy de l'ed. luy
 ou l'ed. luy mouffe l'ed. luy l'ed. luy l'ed. luy
 nombre d'ensemble en l'ed. luy l'ed. luy l'ed. luy
 du quoy l'ed. luy, a l'ed. luy par l'ed. luy l'ed. luy
 que l'ed. luy en l'ed. luy l'ed. luy l'ed. luy
 l'ed. luy, Il a fait banner aux lieux en l'ed. luy
 accoustumer l'ed. luy banner, l'ed. luy aux l'ed. luy
 des l'ed. luy a qui pour moide l'ed. luy l'ed. luy
 de l'ed. luy l'ed. luy par l'ed. luy l'ed. luy l'ed. luy
 2000, l'ed. luy l'ed. luy l'ed. luy l'ed. luy
 l'ed. luy l'ed. luy aux condition de cy de l'ed. luy l'ed. luy
 l'ed. luy l'ed. luy, l'ed. luy l'ed. luy l'ed. luy
 l'ed. luy l'ed. luy l'ed. luy l'ed. luy l'ed. luy



Transcription

En marge :
24 mars 1694

Bail à Franquet

Bail de la construction
de l'avenue
du cours
1050 l[ivres] t[ournois]

En l'assemblée des nobles eschevins et comm[un]auté de Rennes tenue le XIème de mars 1694 où présidoit escuyer Pierre Gardin, con[seill]er du roy, maire de lad[ite] ville et comm[un]auté de Rennes, p[ré]sents et assistants nombre d'eschevins et autres, desquels le registre du greffe de lad[ite] comm[un]auté fait foy, a esté dit et remontré par le[dit] s[ieu]r maire que suivant les ordonnances d'icelle, il a fait bannir à qui pour moins vouloir entreprendre l'ouvrage des chaussées comprises et employer dans les devis et conditions cy après, et a le[dit] s[ieu]r maire fait re(...)ter les bannies en faites par les carrefours et lieux accoustumés à faire bannies, par François Blondt sergent de ville, et aux prosnes des paroisses, par les recteurs et curés les 6, 7, 8 et 9eme desd[its] mois et an de mars 1694, deument signés et garentis et controllés aud[it] Rennes, et ont esté pareillement lesd[its] devis points et conditions représentés, dont la teneur ensuit.

Devis des ouvrages de chaussée ou tursie de terres, sables, cailloutage[1], de bricquement des eaux qu'il faut faire pour l'avenue du cours ou mail de la ville de Rennes

Lad[ite] chaussée aura de longueur soixante et quatorz[e] toises à commencer du niveau du pavé, et à finir par de[vant] le pont qui fait l'entrée dud[it] mail ; la largeur sera de quarente cinq piedz en couronne en patte



de deux fois sa hauteur, laquelle hauteur sera de quatre
piedz deux poulces réduit, y compris dixhuit à vingt
poulces de sables et callotages ;

Lad[ite] chaussée sera bombé sur sa largeur au moins
de huit à dix pouces, et observer et faire les cordons
et empattemenz de terres franche pour soustenir
lesd[its] sables et caillottages que l'on mettra sur icelle

--

Pour construire lad[ite] chaussée sera fait deux
fossés ou canaux des deux costés d'icelle de chacun
quarente sept toises de longueur, pour y prendre les
terres et sables nécessaires à construire lad[ite] chaussée.

Comme aussy sera fait à l'entrée deux autres
faces en retour d'écaire de ch[ac]un cinq toises
de longueur ; la largeur d'iceulx n'est point bornée
attendu que l'on ne peult prendre des terres que
dans cet endroit pour led[it] ouvrage.

Seront les antiens focés ou canaux joints avec
les nouveaux, s'il est trouvé à propos.

Tous lesquels ouvrages, avecq led[it] pont de bois
qui fait l'entrée dud[it] mail, seront bien et deument fais
et de niveau aud[it] mail, par l'entrepreneur, lequel
fournira de toutes peinds, d'ouvriers, matières et
matériaux, généralement quelconques, et fera
tous les bacquementz des eaux, et de l'effouillement
des sables et caillotages, pendant que l'on retiendra
les eaux des moulins au dessus et l'on écoulera
ceux qui sont au dessous, sans que l'on puisse rien
diminuer à l'entrepreneur.

Et sera ced[it] entrepreneur obligé de relever les
quatre costés des fosses ou canaux neufs en cas
qu'ils tombent dans l'an et jour qu'ils seront
parfaicts et achevés.

Payera l'entrepreneur les frais dud[it] bail, bannies
et rebannies et donnera caution solvable pour

--

l'exécution des points et conditions d'icelluy et
renable[2] qu'il rendra.

[2] Compte (Godefroy).



L'IMPOSITION À RENNES SOUS L'ANCIEN RÉGIME

Mes repères :

Entre 1420 et 1476, Rennes se dote de nouvelles enceintes. Ce chantier génère de lourdes dépenses (coût de la main d'œuvre et des matériaux, indemnisation des propriétaires expropriés...). La municipalité, à la recherche de recettes, crée alors de nombreux impôts, dont les "fermes patrimoniales". Ces dernières portent le nom des marchandises imposées (devoir de la cloison des vins, ferme du marché à "l'avoir" (bétail), etc.). Le terme "cloison" fait référence à leur destination première : la construction et l'entretien des fortifications.

C'est la nécessité de gérer ces revenus financiers qui entraîne le développement de l'administration municipale, avec la création de l'office de "miseurs". Les miseurs délèguent à des "fermiers" la perception des différents impôts, puis gèrent les recettes perçues. Certaines fermes sont attribuées pour un an, d'autres pour trois ans. Elles garantissent à la communauté de ville des rentrées d'argent certaines puisque les fermiers avancent la somme due à la ville, et la perçoivent ensuite auprès des habitants.

Les procès-verbaux des baillées, c'est-à-dire des adjudications de marchés ou de fermes d'impôts, et les baux qui en sont issus sont conservés dans la série CC des Archives de Rennes.



Plan de Rennes, 1670, 6 Fi 13



Pour en savoir plus sur les archives fiscales, accédez au guide dédié.





Transcription

En marge :
1er f[évrier]
1536

La baillée des fermes des clouaison des draps, vins, mercerie, peaulx et laynes, cuyraterie, lingerie, ferronnerie et bestes à pié fourché appartenans à ceste ville de Rennes pour la reparacion, fortifficacion et empavement d'icelle avec les pavaiges. Lad[ite] baillée f[ai]cte en l'audictoire de la court de Rennes en la manière des fermes du Roy po[u]r le temps d'un an, qui commancera demain second jour de ce p[rése]nt moys fors la ferme desd[its] pavaiges qui sera baillée pour troys ans commanzans aud[it] jour et qui finiront iceulx révoluz. Par Jullien Maillard et Jehan Debrays choisiz et derecheff esleuz miseurs et receveurs des deniers communs de lad[ite] ville po[u]r ung an commanzant aud[it] jour. P[rése]ns à lad[ite] baillée les soubz signéz et autres pluseurs habitans lad[ite] ville. Ce premier jour de febvrier l'an mil cinq cens trante seix.

Nous contacter : www.archives.rennes.fr ou 02 23 62 12 60

